

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 A 20H00

Mise en ligne le 14.11.2025

Le vendredi 17 octobre 2025 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : Mesdames AUDOUX Jolaine, BOURGET Marion, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine – Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, FRESSOZ Roger, DUMOULIN Bertrand, SORRET Gérard

Absent : PETIT Laurent

Absent ayant donné procuration :

Monsieur COULON Aurélien a donné procuration à Madame LE BELLEC Séverine.

Monsieur SORRET Gérard a été élu secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Pouvoir : 1

Absent : 1

Date de la Convocation : 13/10/2025
Date d'affichage : 13/10/2025

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 9/09/2025.
- en rappelant l'ordre du jour :

DELIBERATION :

1. Echange foncier entre les parcelles section A 2159-2162 et A 357
2. PLUi : Débat : Conformément aux dispositions légales encadrant l'évaluation des documents d'urbanisme, l'agglomération a engagé le bilan du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Déplacements (PLUi-HD). Cette démarche vise à apprécier la mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables, à mesurer l'efficacité des dispositions réglementaires adoptées, ainsi qu'à évaluer la cohérence des politiques publiques locales en matière d'habitat, de mobilités et d'aménagement du territoire.

Il s'agit d'une étape essentielle permettant d'identifier les évolutions nécessaires et d'alimenter la réflexion sur les perspectives d'adaptation de notre document d'urbanisme commun. L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer sur l'opportunité de le réviser.

Dans ce cadre, il appartient à chaque commune de l'agglomération d'organiser un débat en conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Four à Pain,
- Illumination de Noël

1. Échange de parcelles : Régularisation foncière entre la Commune et M. Petit Jean-Louis

Délibération n° 438 Pour 8+1 pouvoir

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal l'intérêt de procéder d'un échange de terrain dans le cadre de la maîtrise du foncier :

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

- Section A n° 357 au Chef Lieu pour une superficie de 403 m²,

Lors de l'acquisition de cette parcelle, il a été constaté qu'un petit jardin, toujours existant à ce jour, avait été intégré par erreur dans l'acte notarié. En effet, le notaire rédigeant l'acte avait inclus ce jardin dans la parcelle cadastrée section A n° 357 alors que celui-ci appartenait initialement aux consorts Petit, comme l'attestent les titres de propriété d'origine.

Monsieur Petit Jean-Louis est également propriétaire d'une partie de l'emprise du chemin rural de la Fontaine Salée. Un bornage avait été réalisé lors d'une précédente vente, mais le géomètre n'avait pas voulu intégrer cette partie de ces parcelles au chemin rural. À cette occasion, il avait créé deux nouvelles parcelles :

- Section A n° 2159 – contenance : 31 m²
- Section A n° 2162 – contenance : 41 m²

Ces deux parcelles constituent donc actuellement l'emprise du chemin rural.

Monsieur Petit Jean-Louis souhaite récupérer la propriété de son jardin, il a proposé à la commune d'échanger les parcelles lui appartenant de l'emprise du chemin rural contre le tènement du jardin. Monsieur le Maire précise que, les trois parcelles appartenant à l'origine aux consorts Petit, il apparaît logique et équitable que la commune prenne à sa charge les frais liés à la régularisation (bornage, frais d'actes administratifs).

Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-10, 1311-13, L 2241-1,

Vu le code civil,

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L 1311-13 du CGCT nécessitant la désignation d'un adjoint aux fins de représenter la Commune à l'acte.

Il informe que la commune sollicite les services de la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'échange entre la commune et Monsieur Petit Jean-Louis ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la régularisation foncière ;
- Décide que les parcelles section A n° 2159 et n° 2162 seront, à l'issue de la régularisation, intégrées à la voirie communale ;
- Confirme que Monsieur Petit Jean-Louis récupérera la propriété de son jardin, correspondant à la partie de terrain concernée par l'erreur initiale.
- Décide de confier à la Société d'Aménagement de la SAVOIE le soin de rédiger les actes de vente selon les conditions ci-dessus.
- Désigne Madame AUDOUX Jolaine, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les

documents liés à cette acquisition.

2. PLUi : Avis de la commune sur le bilan de l'application du plan local d'urbanisme habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) » que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme

Dans ce cadre, il appartient à chaque commune de l'agglomération d'organiser un débat en conseil municipal.

Le Conseil municipal a décidé de reporter le débat au mois de novembre 2025.

Débat : Conformément aux dispositions légales encadrant l'évaluation des documents d'urbanisme, l'agglomération a engagé le bilan du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Déplacements (PLUi-HD). Cette démarche vise à apprécier la mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables, à mesurer l'efficacité des dispositions réglementaires adoptées, ainsi qu'à évaluer la cohérence des politiques publiques locales en matière d'habitat, de mobilités et d'aménagement du territoire.

Il s'agit d'une étape essentielle permettant d'identifier les évolutions nécessaires et d'alimenter la réflexion sur les perspectives d'adaptation de notre document d'urbanisme commun. L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer sur l'opportunité de le réviser.

QUESTIONS DIVERSES :

Four à pain

Les associations des Lanchettes et le Comptoir des Pôtains ont le plaisir de vous inviter à la première fournée dans le four à pain, le samedi 25 octobre 2025.

Chemin de Vrezellet

Les travaux sont en cours.

Le projet n'a toutefois pas pu aboutir en l'état en raison du refus d'un propriétaire riverain quant à l'élargissement du chemin rural du Vrezelet.

Face à cette contrainte foncière, la commune a revu son projet. Elle s'est orientée sur la création d'une piste d'exploitation agricole et forestière dans le respect des enjeux locaux et des contraintes de terrain.

Présentation du nouveau projet

La commune souhaite désormais créer une piste d'exploitation agricole et forestière, longeant le chemin du Vrezelet par le haut et rejoignant ce dernier à l'extrémité prévue dans le projet initial. Cette piste vise un double objectif :

- À court terme, permettre l'évacuation des bois et des dégâts causés par la tempête de décembre 2024 ;
- À moyen et long terme, assurer l'exploitation agricole et forestière durable du secteur concerné.

Un chiffrage de l'empierrement de cette piste a été intégré à la demande, afin de couvrir les éventuels besoins selon la nature du sol. Le devis établi prévoit un empierrement sur l'ensemble du tracé, si cela s'avère nécessaire par endroit, pour un montant total de 72 686,40 € HT.

Maîtrise foncière :

La commune est pleinement consciente de l'importance de la maîtrise foncière pour l'éligibilité aux dispositifs de subvention. Afin de garantir cette condition, tous les propriétaires concernés se sont engagés à céder gracieusement l'emprise de la piste à la commune. Ces accords seront matérialisés par une vue aérienne, et officialisés par un acte administratif auprès d'une SAS habilitée à cet effet. Consciente de la nécessité de bonne gestion des finances publiques, la commune a fait le choix de ne pas recourir à un géomètre, ce qui aurait représenté un coût supplémentaire estimé à 20 000 € HT, sans réelle valeur ajoutée pour ce projet.

Conditions d'usage de la piste :

La piste sera fermée à la circulation publique. Son usage sera strictement réservé :

- aux propriétaires et riverains concernés,
- aux exploitants agricoles et forestiers.

Un règlement d'usage sera établi, et l'accès sera géré par la commune.

Demandes de financement :

La commune sollicite le soutien financier au titre des dispositifs suivants :

- Fonds de concours des communes rurales auprès de Grand Chambéry,
- Aide à la création de pistes agricoles et forestières auprès du Département.

Dérogation pour démarrage anticipé :

En raison du caractère urgent des travaux, la commune sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des arrêtés attributifs de subvention. En effet, ces travaux doivent impérativement être réalisés avant la fin de l'année 2025.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **72 686,40€ HT**

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeur	
Montant	

Le Département	
11 000 €	
(25 00 euros x 44%)	
Grand Chambéry	
30 843.20 €	
(72 686.40 euros – 11000 euros x 50%)	

Total des subventions	
41 843.20 €	

Autofinancement communal	
30 843.20 €	

Forêt communale et coupes

Aucune coupe n'est prévue pour cette année.

Granette

Les travaux de soubassement en pierre sont terminés. La réalisation de l'ossature bois sera assurée prochainement par l'école de Rumilly.

Groupe scolaire des Hautes Bauges

Un risque de fermeture d'une classe est envisagé. Un recensement du nombre d'enfants sera effectué dans chaque commune adhérente au SIVU afin d'évaluer la situation.

Illuminations de Noël

Les décosrations seront renforcées cette année afin d'embellir davantage la place de la mairie durant la période des fêtes.

Assainissement – Nant Dernière

Cinq habitations sont concernées par les travaux d'assainissement. Grand Chambéry réalisera les travaux, incluant la mise en place d'une pompe de relevage.

Bulletin communal

La rédaction du prochain bulletin communal est en cours.

Bâtiment de l'école

Une étude va être lancée pour une rénovation globale du bâtiment (étude thermique, réfection de la toiture, etc.).

Arrêt de bus

La création d'un nouvel arrêt est prévue au niveau de la halle

Souvenir Français :

Le Souvenir Français a réalisé un drapeau du civisme à destination de l'école primaire du SIVU des Hautes Bauges, dans le but d'ancrer les valeurs mémorielles et citoyennes au cœur de la scolarité des élèves et de les sensibiliser au devoir de mémoire.

Les trois parties étant respectivement désignées « Souvenir Français » : « SIVU des Hautes Bauges » et « les communes de Doucy, Ecole, La Compôte ».

L'école primaire des Hautes Bauges s'engage à ce que le drapeau :

- Soit installé dans un lieu solennel et protégé de l'établissement permettant au plus grand nombre d'écoliers de le découvrir ;
- Soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune, et plus particulièrement le 8 mai et le 11 novembre et le 6 juillet à Ecole.

Stationnement – Route de Doucy

Une réunion sur site est prévue prochainement afin de définir et matérialiser les emplacements de stationnement le long de la route de Doucy.

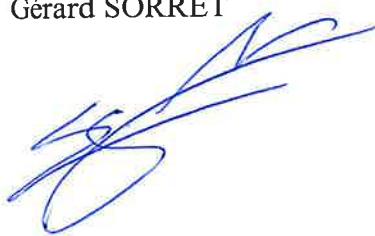
Audit Groupama

Un plan de prévention personnalisé a été réalisé par Groupama présentant l'ensemble des améliorations nécessaires pour conforter le niveau de sécurité et préserver les biens de la collectivité.

Fin de l'ordre du jour à 22h15

Fait à La Compôte,
Le 28/10/2025

Le secrétaire de séance,
Gérard SORRET



Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ